

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC011

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Injoux-Genissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET -
Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN --
Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUÑOZ- Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO - Florian MOINE

Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Jean-Pierre FILLION à Philippe DINOCHEAU - Katia DATTERO à Sandra LAURENT SEGUI - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Benjamin VIBERT à Serge RONZON - Sacha KOSANOVIC à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Refacturation de la masse salariale du semestre 2 de l'année 2025 supportées par Terre Valserhône, l'Interco à l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Monsieur le Président expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Il précise qu'il est nécessaire de refacturer à l'Office de Tourisme les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'Office de Tourisme pour l'année 2025.

Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Le montant de la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2025 est le suivant :

Année 2025	Masse salariale à refacturer à l'Office de Tourisme Terre Valserhône
Semestre 1	67 046,00 €
Semestre 2	63 670,08 €
Total année 2025	130 716,08 €

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'office de tourisme intercommunal,

VU la délibération n°25-DC104 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant la refacturation pour le semestre 1 de l'année 2025 au budget annexe de l'Office de tourisme de la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2025 à l'Office de Tourisme Terre Valserhône de la somme de 130 716,08 € correspondant à la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le : **- 3 FEV. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



